



**2017 DJS 192** Modification des tarifs et des conditions d'accès aux établissements balnéaires municipaux pour les usagers individuels

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, les tarifs des entrées et des activités dans les piscines sont restés stables, générant près de 6 M€ de recettes annuelles.

Le coût de fonctionnement des établissements balnéaires a, durant cette période, été fortement impacté par la hausse des coûts des fluides et de l'énergie, (+7% en moyenne pour l'eau) ainsi que par la hausse de l'inflation. Aujourd'hui 18,3 M€, soit 20% du budget de la DJS, sont consacrés chaque année au fonctionnement des piscines.

Depuis 2009, la rénovation des piscines Butte aux Cailles (13<sup>ème</sup>), René et André Murlon (15<sup>ème</sup>), Georges Hermant (19<sup>ème</sup>) a mobilisé 18 M€, permettant d'offrir aux nageurs des équipements modernes et adaptés aux nouvelles pratiques aquatiques. L'offre aquatique a également été étendue avec la création en 2014 de la piscine Jacqueline Auriol (8<sup>ème</sup>) et l'ouverture tout au long de l'année du bassin extérieur de la piscine Butte aux Cailles (bassin nordique) depuis avril 2016.

En 2015, le Plan Nager à Paris a été adopté, mobilisant 150 M€ d'ici 2020 pour moderniser et étendre le parc des piscines parisiennes. 60% des 104 mesures du Plan ont déjà été réalisées et 30% sont engagées.

Ainsi, l'année 2017 sera marquée par la réouverture cet automne de la piscine des Amiraux (18<sup>ème</sup>) et de la piscine Murlon (15<sup>ème</sup>) et l'ouverture du bassin provisoire Emile Anthoine (15<sup>ème</sup>) qui permettra de maintenir l'activité aquatique dans le sud-ouest parisien durant les travaux importants de rénovation de la piscine Blomet (15<sup>ème</sup>). Les piscines Saint-Merri (4<sup>ème</sup>), Champerret (17<sup>ème</sup>) et Georges Vallerey (20<sup>ème</sup>) feront également l'objet d'une importante rénovation à partir de la fin d'année pour une réouverture au public en 2018. Une baignade naturelle aménagée, gratuite et intégrée dans le bassin de La Villette (19<sup>ème</sup>) sera également proposée au public cet été.

Les travaux de création des piscines Davout (20<sup>ème</sup> - 2 bassins) et Elisabeth (14<sup>ème</sup> - 2 bassins dont un de 8 couloirs de nage) seront engagés dès cet été pour deux piscines d'excellence énergétique (-40% de consommation d'énergie par rapport à la consommation actuelle) Avec la future baignade Daumesnil ouverte en 2019, 11 000 m<sup>2</sup> supplémentaires de baignade seront ainsi offerts aux usagers d'ici 2020.

A la création de ces nouveaux bassins de nage, s'ajoute enfin l'extension des horaires d'ouverture pour le grand public avec 40 nocturnes dès cet automne soit le double par rapport à 2015, la création de 11 matinées familles le week-end et l'extension du Plan été d'une semaine en septembre dans toutes les piscines parisiennes. Au final, plus de 2 000 heures par an sont de nouveau offertes au public depuis la mise en œuvre du Plan Nager à Paris.

La Ville a également souhaité renforcer son processus de labellisation QualiParis autour d'un référentiel plus exigeant et la mise en œuvre d'audits systématiques dans tous les équipements. Cette labellisation doit permettre de mesurer et de s'assurer rapidement de la mise en œuvre des engagements qualité présentés par la DJS dans les piscines en régie. 15 piscines sont déjà labellisées en 2017, 13 nouvelles le seront en 2018 et les 11 dernières en 2019.

Dans une perspective de modernisation de la qualité de l'accueil dans nos piscines, des distributeurs de savon en libre-service ont été installés au mois de juin et des distributeurs automatiques de billets seront installés cet été dans toutes les piscines, offrant ainsi une alternative au paiement au guichet et permettant de fluidifier les accueils aux heures de forte affluence.

Pour soutenir ces investissements, il vous est proposé de faire progresser les tarifs des entrées et des activités à compter du 17 juillet 2017 comme suit atteignant ainsi la moyenne des grandes villes françaises :

<u>Entrées</u>	<b>Tarif à compter du 17/07/2017</b>	<i>Pour mémoire , tarif 2009</i>
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 €	3 €
Entrée individuelle Tarif réduit	2 €	1,70 €
Carte 10 entrées Plein tarif	28 €	24 €
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 €	14 €
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 €	37 €
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 €	19 €

<u>Activités</u>	<b>Tarif à compter du 17/07/2017</b>	<i>Pour mémoire , tarif 2009</i>
Leçon de natation pour 1 à 3 personne(s) /personne	15 €	13 €
Leçon de natation collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes) /personne	18 €	16 €
Carte 6 leçons de natation	66 €	56 €
Brevets de natation	7 €	6 €
Activités - entrée individuelle	7 €	6 €
Activités - carte 10 entrées	61 €	53 €

Les conditions d'octroi de la gratuité et du tarif réduit ne changent pas et sont rappelées ci-dessous :

**La gratuité** est accordée aux publics suivants :

- Paris pass famille,
- carte émeraude-améthyste,
- guide aveugle,
- guide invalide de guerre,
- pensionnés militaire invalidité,
- militaires mobilisés à Paris pendant la durée de l'opération « Sentinelle »
- demandeur d'emploi,
- RSA,
- allocation temporaire d'attente,
- allocation pour demandeur d'asile
- agent ville de paris

**Le tarif réduit** est accordé aux publics suivants :

- jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris ;
- membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction SNCF ;
- personnes accompagnant des enfants de plus de 8 ans sans utiliser elles-mêmes les bassins ;
- personnes âgées de 65 ans et plus ;
- titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la maison départementale des personnes handicapées ;
- élèves gardiens de la paix, gardiens de la paix, astreints à un entraînement et dans le cadre de cet entraînement

L'augmentation qu'il vous est proposé d'adopter devrait générer une recette supplémentaire de l'ordre de 1 M€ en année pleine.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DJS 192** Modification des tarifs et des conditions d'accès aux établissements balnéaires municipaux pour les usagers individuels.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DJS 455 instaurant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les établissements sportifs municipaux ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris autorise la modification des tarifs et des conditions d'accès aux établissements balnéaires municipaux pour les usagers individuels ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des établissements sportifs balnéaires municipaux sont fixés à compter du 17 juillet 2017 comme suit :

<u>Entrées</u>	<u>Tarif à compter du 17/07/2017</u>
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 €
Entrée individuelle Tarif réduit	2 €
Carte 10 entrées Plein tarif	28€
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 €
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 €
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 €

<u>Activités</u>	<u>Tarif à compter du 17/07/2017</u>
Leçon de natation pour 1 à 3 personne(s) /personne	15 €
Leçon de natation collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes) /personne	18 €
Carte 6 leçons de natation	66 €
Brevets de natation	7 €
Activités - entrée individuelle	7 €
Activités - carte 10 entrées	61 €

Article 2 : Un arrêté municipal en fixera les modalités de mise en œuvre.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées à la rubrique fonctionnelle 413 – Piscines – nature 70631 – Redevances et droits des services à caractère sportif du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant.